










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2162(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/08/2015
		 MACOVEI Monica Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  THEURER Michael  ŠOLTES Igor  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		19/11/2015
		 MACOVEI Monica	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
22/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0109/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0158/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2162(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04161

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05583/2016	02/02/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.507	03/02/2016	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE575.089	19/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE576.897	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0109/2016	08/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0158/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1482
[JO L 246 14.09.2016, p. 0160](#) Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de IUE Contrôleur européen des données.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de IUE a été géré et dépensé en 2014, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de

crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de IUE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de IUE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de IUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de IUE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de IUE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de IUE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Contrôleur européen des données pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Contrôleur des données, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles en 2014 se montaient à 9 millions EUR, avec un taux d'exécution des paiements de 82,2%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Contrôleur des données, les informations tirées du «[Rapport sur la gestion budgétaire et financière 2014 du Contrôleur européen des données](#)» indiquent que l'exercice 2014 a principalement été marqué par la poursuite de ses missions de:

- supervision : le CEPD supervise le traitement des données à caractère personnel dans les institutions et organes européens. Le travail de supervision comprend le contrôle préalable des traitements susceptibles de présenter des risques particuliers, la gestion des plaintes, la conduite d'enquêtes et d'inspections sur place;
- consultation : le CEPD conseille la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil sur les nouvelles propositions de législation et autres initiatives ayant un impact sur la protection des données;
- coopération : le CEPD coopère avec les autorités nationales chargées de la protection des données afin de promouvoir la cohérence de la protection des données en Europe.

Le CEPD exprime régulièrement ses positions dans différents types de publications, comme des documents stratégiques et de référence, notamment en ce qui concerne son rôle consultatif, la relation entre l'accès aux documents et la protection des données personnelles et le rôle des délégués à la protection des données.

Dans ses rapports annuels, le CEPD fait état des évolutions et des principaux résultats qui ont marqué l'année précédente. Les rapports couvrent les trois principaux domaines d'activité du Contrôleur (supervision, consultation et coopération) ainsi que les développements dans ses activités de communication, administratives, budgétaires et de ressources humaines.

Le CEPD et le contrôleur adjoint participent en outre à de nombreuses conférences et réunions de travail.

Des brochures d'information sont enfin élaborées afin d'informer sur le rôle du CEPD et les droits des individus, ainsi que des fiches d'information générales. A noter en 2014, la publication d'un rapport annuel mettant en évidence l'intégration de la protection des données dans l'élaboration des politiques de IUE.

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à 0,5%. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul

des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

En adoptant le rapport de Monica MACOVEI (ECR, RO), la commission du contrôle budgétaire a recommandé de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données (Contrôleur) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Les députés ont pris acte des conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et les autres dépenses du Contrôleur étaient exempts d'erreur notable et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour le groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» étaient efficaces;

Dans son rapport annuel sur l'exécution du budget du Contrôleur relatif à l'exercice 2014, la Cour fait observer qu'aucune déficience grave n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Contrôleur.

Exécution budgétaire et financière : les députés ont noté qu'en 2014, le Contrôleur disposait d'un budget total de 8.012.953 EUR (7.661.409 EUR en 2013) et que le taux global d'exécution budgétaire était de 92% (contre 84,7% en 2013); ils se sont félicités de cette amélioration. Ils ont constaté la diminution des postes budgétaires consacrés à la traduction, aux publications et aux activités du Contrôleur.

Cadre d'action du Contrôleur: les députés ont relevé que toutes les recommandations formulées par le service d'audit interne ont été clôturées en 2014, y compris celle concernant la sécurisation des données contenues dans les réclamations.

Pour la première fois, dans le droit fil des recommandations émises par le service d'audit interne et conformément au plan stratégique d'audit interne du Contrôleur, un plan de passation de marchés a été arrêté pour l'exercice 2014; le Contrôleur été encouragé à renforcer son autonomie financière.

Les députés ont regretté que le Contrôleur n'ait pas communiqué l'intégralité des informations disponibles sur sa politique en matière de conflits d'intérêts. Ils l'ont invité à se conformer aux règles du statut, à arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage», et à informer le Parlement, à cet égard.

Ils ont également demandé :

- à être informé de l'utilisation des installations de vidéoconférence en 2014 ;
- de réduire les dépenses allouées aux missions et aux déplacements de ses membres et de son personnel.

Enfin, les députés ont invité le Contrôleur à inclure dans son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015 :

- l'information selon laquelle une décision sur les règles internes relatives aux lanceurs d'alerte a été adoptée par le Contrôleur en 2015 ;
- une liste de tous les marchés attribués auxquels il a participé, même si l'appel d'offres a été lancé par d'autres institutions, ainsi que les procédures et les critères de sélection qui ont été appliqués;
- le tableau de bord concernant l'utilisation d'indicateurs clés de performance destinés à évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- des clarifications en ce qui concerne la politique immobilière du Contrôleur ;
- **un tableau complet de l'ensemble des ressources humaines.**

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen pour la protection des données pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1482 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section IX Contrôleur européen de la protection des données.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier regrette que le Contrôleur n'ait pas communiqué l'intégralité des informations disponibles sur sa politique en matière de conflits d'intérêts. Il invite le Contrôleur à se conformer aux règles prévues et à arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage».

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données (Contrôleur) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 513 voix pour, 106 contre et 14 abstentions, le Parlement a pris acte des conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et les autres dépenses du Contrôleur étaient exempts d'erreur notable et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces.

Par ailleurs, aucune déficience grave n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Contrôleur.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a noté qu'en 2014, le Contrôleur disposait d'un budget total de 8.012.953 EUR (7.661.409 EUR en 2013) et que le taux global d'exécution budgétaire était de 92% (contre 84,7% en 2013); il s'est félicité de cette amélioration. Il a constaté la diminution des postes budgétaires consacrés à la traduction, aux publications et aux activités du Contrôleur.

Cadre d'action du Contrôleur : les députés ont relevé que toutes les recommandations formulées par le service d'audit interne ont été clôturées en 2014, y compris celle concernant la sécurisation des données contenues dans les réclamations.

Pour la première fois, dans le droit fil des recommandations émises par le service d'audit interne et conformément au plan stratégique d'audit interne du Contrôleur, un plan de passation de marchés a été arrêté pour l'exercice 2014; le Contrôleur a été encouragé à renforcer son autonomie financière.

Les députés ont regretté que le Contrôleur n'ait pas communiqué l'intégralité des informations disponibles sur sa politique en matière de conflits d'intérêts. Ils l'ont invité à se conformer aux règles du statut, à arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage», et à informer le Parlement, à cet égard.

Ils ont également demandé :

- à être informé de l'utilisation des installations de vidéoconférence en 2014 ;
- de réduire les dépenses allouées aux missions et aux déplacements de ses membres et de son personnel ;
- à recevoir des informations détaillées, d'ici à fin mai 2016, sur les missions effectuées par ses membres et son personnel, notamment le coût de chaque mission.

Enfin, le Parlement a invité le Contrôleur à inclure dans son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015 :

- l'information selon laquelle une décision sur les règles internes relatives aux lanceurs d'alerte a été adoptée par le Contrôleur en 2015 ;
- une liste de tous les marchés attribués auxquels il a participé, même si l'appel d'offres a été lancé par d'autres institutions, ainsi que les procédures et les critères de sélection qui ont été appliqués;
- le tableau de bord concernant l'utilisation d'indicateurs clés de performance destinés à évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- des clarifications en ce qui concerne la politique immobilière du Contrôleur ;
- un tableau complet de l'ensemble des ressources humaines.